



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-R-307 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 6 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2023-R-307 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser l'usage résidentiel bifamilial isolé dans les zones Ra-101 et Ra-102 ».

L'objet de ce règlement est d'ajouter l'usage résidentiel bifamilial isolé aux usages autorisés dans la zone Ra-102 à la suite de l'analyse d'une demande de modification du règlement de zonage reçue par le service de l'urbanisme. De plus, comme la zone voisine Ra-101 comporte les mêmes caractéristiques, l'usage sera aussi ajouté aux usages autorisés dans cette zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande peut provenir des zones Ra-101 et Ra-102 ainsi que des zones contiguës (A- 24, Rb-107, Rb-110, Cr-120, Cr-125 et I-136) :



Le plan de zonage ne représente pas tout à fait la version à jour, des modifications ayant eu lieu aux zones Rb-110 et Rb-111. Vous réferez aux zones nommées plus haut



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 15 novembre 2023;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 7 NOVEMBRE 2023

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier